

Compte-rendu du Conseil d'administration du Lycée Robert Schuman réuni le jeudi 18 juin 2020

Rédigé du 18 au 21 juin 2020

Les membres du Conseil d'administration sont réunis le jeudi 18 juin 2020 sous la présidence de Monsieur Stéphane Léger, Proviseur du lycée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

Le nombre de votants est de : 18

Secrétaire de séance : Arnaud Gauthey, enseignant

1. Points administratifs

1.1 Approbation de l'ordre du jour

Monsieur Léger donne lecture de l'ordre du jour.

Il propose l'ajout d'un point, relevant des *Questions diverses* : les membres du Conseil auront à se prononcer sur l'autorisation de mettre au rebut du matériel informatique hors d'usage.

L'ajout de ce point est mis au vote.

L'ajout de la question de la mise au rebut de ces matériels informatiques est adopté à l'unanimité.
(20 voix)

L'ordre du jour ainsi modifié est voté à l'unanimité.
(18 voix)

Arrivée de Monsieur Navone à 17h20

1.2 Compte-rendu du Conseil d'administration du 27 mai 2020

Le compte-rendu du Conseil d'administration réuni le 27 mai 2020 est voté à l'unanimité.
(18 voix)

2. Points financiers

2.1 Décision budgétaire modificative – Loyers impayés

Monsieur Léger et **Madame Delagrée** rappellent que la procédure se déroule en deux temps : à la décision de principe fait suite l'écriture comptable.

Lors de sa séance du 27 mai 2020, le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité le principe d'une remise gracieuse d'une partie des loyers et charges dus par Madame Muriel Ernu, secrétaire de direction du Lycée Robert Schuman.

La somme de 10 968,63 € sera prélevée sur les fonds propres de l'établissement pour couvrir la remise gracieuse.

L'écriture comptable de la décision budgétaire modificative est mise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité
(18 voix)

3. Points pédagogiques

3.1 Nouveaux horaires pour la récréation de l'après-midi

Monsieur Léger rappelle que la grille des horaires applicable à la rentrée de septembre 2020 a été discutée et adoptée lors du Conseil d'administration du 27 mai 2020.

Il précise aussi que le choix de la récréation de l'après-midi n'a pas été arrêté lors de cette séance.

En revanche, la Commission permanente du Conseil d'administration, réunie le 9 juin 2020, a permis une discussion plus approfondie à ce sujet : des considérations d'ordre divers ont été avancées (chronobiologie etc.). Si bien que le deuxième créneau, de 15h35 à 15h45, a émergé de façon consensuelle.

Enfin, il est indiqué que, quel que soit le choix final, une partie des élèves auront parfois trois heures de cours consécutives...

La proposition de fixer la récréation de l'après-midi de 15h35 à 15h45 est mise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité
(18 voix)

3.2 Ventilation par disciplines de la dotation horaire globale

3.2.1 Discussion

Monsieur Léger rappelle que la dotation horaire globale (DHG) de l'établissement représente les moyens horaires attribués par le

Rectorat. Il s'agit du volume horaire minimal prévu à l'échelle nationale pour les différents enseignements ainsi qu'un certain volume horaire dont la destination et la répartition relèvent des choix autonomes de chaque établissement.

Ces moyens horaires sont ensuite répartis entre les différentes disciplines enseignées dans l'établissement puis entre les différents enseignants.

Lors de la Commission permanente du Conseil d'administration (CP-CA) du 9 juin 2020, il avait été souligné que l'engagement dans l'animation de la Maison des Lycéens (MdL) n'était pas reconnu par l'attribution d'indemnités pour missions particulières (IMP).

Monsieur Léger précise qu'il explore la possibilité d'attribuer 0,5 heure à cette fin, sans passer par les IMP.

Madame Brax expose une demande formulée par l'équipe de mathématiques. Deux heures supplémentaires sont demandées au titre de l'enseignement de spécialité de mathématiques. En effet, selon Monsieur Ventach – professeur de mathématiques et grand ordonnancier des groupes de spécialité – il y aura probablement deux groupes déséquilibrés dans leurs effectifs.

Monsieur Gauthey rappelle que, cette année, les deux groupes d'histoire-géographie – géopolitique – sciences politiques (HG-G-SP) étaient dissymétriques, sans que des moyens supplémentaires aient pu être attribués pour en limiter les effets. Une telle situation n'est effectivement pas souhaitable.

Monsieur Léger indique que le principe est celui du dédoublement d'heures à partir de 30 élèves.

Par ailleurs, comme il n'y aura très probablement qu'un seul groupe de spécialité

humanités – Lettres – philosophie, 2 heures seront tout aussi probablement disponibles.

Sur un autre sujet, sous la rubrique « divers », une IMP est attribuée aux conseillères principales d'éducation (CPE), en reconnaissance de leur travail effectué le samedi matin (devoirs sur table etc.) En effet, statutairement, elles ne peuvent bénéficier des heures supplémentaires prévues pour les personnels enseignants.

Monsieur Gauthey regrette le recul horaire dans les petites disciplines, annexes et latérales comme l'allemand, l'option cinéma ou l'histoire-géographie discipline non linguistique (DNL) en langue italienne.

Monsieur Léger, comme lors de la Commission permanente du Conseil d'administration (CP-CA), explique que cela est dû à la faiblesse des effectifs dans ces disciplines. Pour ce qui concerne le cinéma, cela dépend aussi de l'obtention de certification complémentaire.

En effet, les enseignant·e·s proposant des formations de ce type (DNL, théâtre, cinéma, danse...) disposent de telles certifications.

Enfin, comme le confirment **Mesdames Brax et Perrotin**, il est prévu que le Rectorat autorise plus facilement la création de sections de cinéma... mais dorénavant sans les financer par l'attribution de moyens horaires.

Monsieur Navone demande quelles options apportent des heures à la dotation horaire globale et quelles options sont financées en puisant dans la marge de manœuvre décidée à l'échelle de l'établissement.

Monsieur Léger précise qu'il convient de distinguer les enseignements optionnels, les options, et les enseignements facultatifs. Dès lors que l'enseignement donne lieu à une évaluation au Baccalauréat, le Rectorat apporte un financement. Ensuite, le Lycée attribue des heures, éventuellement au-delà de l'horaire statutaire minimal.

Il existera, à partir de septembre 2020, trois enseignements optionnels : droit et grands enjeux du monde contemporain (DGEMC), mathématiques complémentaires (MC) et mathématiques expertes (ME).

Il existe des enseignements facultatifs comme le latin ou le grec. Mais le Rectorat conditionne l'attribution de moyens horaires à un effectif plancher de 8 élèves.

L'enseignement consacré au cinéma est maintenu dans l'établissement, mais avec un horaire réduit.

Monsieur Léger revient sur la ventilation – *id est* la répartition – des indemnités pour missions particulières (IMP). L'attribution d'une part de celles-ci est décidée à l'échelle nationale. Ce sont les heures « statutaires » qui reconnaissent des tâches telles que la gestion des laboratoires etc. L'allocation des autres relève de l'autonomie des établissements.

Monsieur Navone s'étonne de l'importance des IMP accordées au titre de l'environnement numérique de travail (ENT).

Comme lors de la CP-CA, **Monsieur Léger** revient sur le choix d'allouer 8 heures au pôle numérique.

Cela s'explique d'abord par l'importance du parc informatique d'un établissement à ambition numérique, par la faiblesse de la dotation en moyens humains par l'Etat (4 heures en tout et pour tout) et par la volonté de répartir la charge de travail sur plusieurs collègues.

Il n'y a pas de véritable différenciation entre missions numériques « statutaires » et autres, mais des profils différenciés parmi les collègues effectuant les missions particulières :

- Caroline Victor volet pédagogique
- Guillaume Bouquet ordinateurs fixes
- Christophe Musset environnement numérique de travail (ENT) ; gestion du site ; manuels
- Yann Serbin réseau & reste du matériel

Auparavant, l'essentiel reposait sur l'engagement considérable de Monsieur Serbin dans la gestion du matériel et du réseau.

Il n'était en rien raisonnable de faire reposer à ce point l'édifice numérique sur une seule personne.

Madame Hallaf annonce que le projet Erasmus développé dans le cadre de la Section d'enseignement professionnel (SEP) de l'établissement a obtenu une dotation de 58 171 € pour la période 2020 – 2022, de la part de l'Union européenne.

A cela s'ajoutent des bourses attribuées par la Région Île-de-France au titre du soutien à la mobilité des élèves.

Le projet Erasmus prévoit notamment des stages à Rome pour les élèves – qui bénéficieront en outre d'un dispositif de soutien linguistique pris en charge par la Commission européenne (évaluation et suivi pendant le séjour en Italie).

Madame Hallaf salue vivement le travail effectué par la Gestionnaire, Madame Delagrée et par Madame Yousfi, enseignante chargée des actions culturelles dans le cadre de la SEP.

Madame Crignon souhaite des précisions sur ce que sont les IMP.

Monsieur Léger explique qu'il s'agit de moyens financiers destinés à rémunérer des missions particulières, non réalisées devant les élèves mais nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Chaque IMP représente 1 250 € annuels. Ce qui est peu au regard du volume et de la qualité du travail fourni (autoformation, expertise...).

3.2.2 Ventilation par discipline de la dotation horaire globale pour la voie professionnelle

La proposition de ventilation est mise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.
(20 voix)

3.2.3 Ventilation par discipline de la dotation horaire globale pour la voie générale et technologique

La proposition de ventilation est mise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.
(20 voix)

3.3 Modification du règlement intérieur

Monsieur Léger indique qu'il a consacré du temps à la lecture du règlement intérieur (RI) pendant la période de confinement. Il déclare être peu satisfait du document actuel, lourd et peu accessible.

A titre de comparaison, il recommande de consulter le règlement intérieur du Lycée Eugénie Cotton de Montreuil¹.

¹ Voir à ce sujet :
<http://lyceecotton.net/joom3/index.php/fr/lycee/le-reglement-interieur> ; NdS

Pour l'heure, il s'agit de modifications modérées, relevant notamment de la mise en conformité du règlement intérieur avec la loi.

Enfin, tous les éléments relevés et discutés lors de la CP-CA du 9 juin 2020 ont été intégrés.

Madame Lancrenon propose que soit précisé « loi 1901 » après la référence au statut d'association de la Maison des Lycéen-ne-s (MdL).

Elle s'étonne aussi de la formulation retenue « *Une procédure disciplinaire sera automatiquement engagée en cas de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou en cas d'acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève. Le conseil de discipline sera automatiquement saisi en cas de violence physique à l'égard d'un membre du personnel.* », qui implique un écart de traitement entre élèves et personnel de l'établissement.

Monsieur Léger explique qu'il s'agit des termes mêmes de la loi².

Enfin, il précise que les 22 pages du règlement intérieur ne seront pas imprimées, intégrées dans le dossier d'inscription puis soumises à l'approbation des futur-e-s élèves de Seconde, en septembre 2020. Il sera en revanche indiqué que « *L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du règlement intérieur* ».

Le règlement intérieur ainsi amendé est soumis au vote.

L'ensemble est adopté à l'unanimité.

² Sur ce point, voir notamment *Eduscol*, « Les procédures disciplinaires », 6 février 2015, <https://eduscol.education.fr/cid48593/reforme-des-procedures-disciplinaires.html> et la Fiche Eduscol « L'automatisme de la procédure disciplinaire », https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sanctions_disciplinaires/85/0/05-automatisme-de-la-procedure_197850.pdf

(20 voix)

3.4 Liste des fournitures individuelles pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur Léger précise que la liste des fournitures individuelles a été revue depuis la CP-CA, qui tient lieu de Commission des fournitures (CF)³. Elle est ainsi bien plus lisible et exploitable par les parents et les élèves.

Monsieur Gauthey reconnaît qu'il manque encore des informations pour que la Liste des fournitures individuelles (LFI) soit complète. Notamment en histoire & géographie, HG-G-SP ou en DNL anglais et italien. Il évoque l'activité pâtisserie⁴.

La liste des fournitures individuelles – incomplète – est soumise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

(20 voix)

4. Questions diverses

4.1 Mise au rebut de 184 unités centrales et 42 écrans

Monsieur Léger explique que le travail d'entretien du Lycée et de son parc informatique a abouti au rassemblement de nombreuses unités centrales et écrans hors d'usage.

Il est proposé de les mettre au rebut en les confiant à l'entreprise Veolia, dans le cadre d'un contrat de région.

³ « *La mise en place d'une « commission fournitures scolaires » est vivement encouragée avant la tenue des conseils d'école ou des conseils d'administration afin de faciliter les travaux de ces instances.* », *Bulletin officiel de l'Education nationale*, n° 18, 4 mai 2017.

⁴ Le secrétariat de séance est dans l'incapacité de retranscrire précisément lesdits propos.

Monsieur Meimoun regrette que ce matériel ne soit pas proposé à des associations ou des écoles qui pourraient le remettre en état et en circulation.

Monsieur Léger et **Madame Delagrée** précisent qu'il s'agit d'un matériel inexploitable car « vérolé » et surtout trop ancien pour servir de base à des machines réellement utilisables en 2020.

En outre, l'établissement étant propriétaire de ces machines doit s'assurer de leur mise au rebut dans les conditions réglementaire (pollution...) ce que garantit Veolia, sans coût pour le Lycée.

Signature du secrétaire de séance.
M. Gauthey



Tel ne pourrait pas être – simplement – le cas pour des écoles qui récupèreraient de tels matériels, puisqu'elles ne disposent pas de la personnalité juridique et ne pourraient le faire directement.

La mise au rebut de 184 unités centrales et 42 écrans est soumise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.
(20 voix)

Clôture du Conseil d'administration du Lycée Robert Schuman de Charenton-le-Pont : 18h17.

Signature du président du conseil
M. Léger

